



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Jacques LAFFONT

Tél. : 04.67.27.11.85

Mail : j.laffont@inao.gouv.fr

INAO-MONTPPELLIER@inao.gouv.fr

Le Directeur de l'INAO

à

Monsieur Le Préfet du Gard

Direction des relations avec les collectivités
territoriales

Bureau des Procédures Environnementales

Hôtel de la Préfecture

10 Avenue Feuchères

30045 NIMES CEDEX 9

Lattes, le 29 mai 2013

V/Réf. : CAR N° 375/INAO/2013-377

N/Réf. : JL/PL86/13

Objet : ICPE – Carrière de matériaux alluvionnaires
BELLEGARDE



Par courrier en date du 25 avril, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis un dossier d'ICPE pour un renouvellement d'autorisation et extension d'une carrière sur le territoire de la commune de BELLEGARDE.

La commune de BELLEGARDE est située dans l'aire géographique des AOC "Clairette de Bellegarde" "Costières de Nîmes" "Huile d'Olive de Nîmes" "Olive de Nîmes" et "Taureau de Camargue"

Elle appartient également aux aires de production des IGP "Coteaux du Pont du Gard" "Gard" "Miel de Provence" "Pays d'Oc" "Riz de Camargue" et "Volailles du Languedoc"

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

L'emprise du projet s'étend sur 1.9 ha pour la partie en renouvellement, et 32 a pour la demande d'extension.

La totalité appartient aux aires délimitées parcellaires AOC "Costières de Nîmes" et "Clairette de Bellegarde", cependant les terrains ne portent plus de vigne et sont bordés au nord et à l'est par les bâtiments d'une Z.A.C.

Du fait de l'antériorité de l'exploitation, de la faible surface proposée en extension, et de la continuité avec les zones en cours d'aménagement, le projet ne semble pas présenter de risques de nuisances supplémentaires vis-à-vis des AOC et IGP présentes sur la commune.

INAO - Unité Territoriale Languedoc-Roussillon

SITE DE MONTPPELLIER

La Jasse de Maurin

34970 LATTES

Tél : 04.67.27.11.85

Fax : 04.67.47.33.93

www.inao.gouv.fr

Nous observons toutefois que le projet de réaménagement prévoit le comblement de l'extraction par des déchets inertes du BTP et la plantation de vignes.

Compte tenu du remaniement important du sol, ces derniers ne pourront prétendre à une production en AOC et les terrains seront à terme exclus de l'aire délimitée parcellaire

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Pour le Directeur
et par délégation,
La Déléguée Territoriale
Catherine RICHER



Copie : DDTM 30

INAO - Unité Territoriale Languedoc-Roussillon

SITE DE MONTPELLIER

La Jasse de Maurin

34970 LATTES

Tél : 04.67.27.11.85

Fax : 04.67.47.33.93

www.inao.gouv.fr